

Rapport sur les Principales Incidences Négatives en matière de Durabilité

UBS Europe SE (5299007QVIQ7I064NX37) et ses filiales incluant UBS LA MAISON de Gestion **Juin 2025**



Table des matières

1.	Résumé	3
2.	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	5
3.	Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité	13
3.1	Politiques sur l'obligation annuelle de reporting PAI au titre de SFDR.....	13
3.1.1.	Responsabilités clés.....	13
3.1.2.	Méthodologie de sélection des indicateurs supplémentaires	15
3.1.3.	Méthodologie d'identification et d'évaluation des PAI dans le reporting au niveau de l'entité	15
3.1.4.	Marge d'erreur dans le reporting des PAI.....	16
3.1.5	Sources de données	16
3.2	Méthodologie d'identification et d'évaluation des principales incidences négatives (PAI) dans le processus décisionnel.....	18
3.2.1	UBS Manage Sustainable Investing [SI].....	18
3.2.2	Solutions de mandats discrétionnaires UBS traditionnels sans objectifs d'investissement durable	19
4.	Politiques d'engagement.....	20
4.1	Engagement d'entreprise	20
4.2	Politiques d'engagement publiques	20
4.3	Adaptation des politiques.....	21
5.	Référence aux normes internationales	22
6.	Comparaison historique	23

1. Résumé

UBS Europe SE (LEI: 5299007QVIQ7IO64NX37) prend en compte les Principales Incidences Négatives (ci-après « PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée concernant les principales incidences négatives d'UBS Europe SE et de ses filiales, à savoir UBS LA MAISON de Gestion, sur les facteurs de durabilité pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) de l'Union européenne (UE) vise à parvenir à davantage de transparence concernant les questions de durabilité pour que les investisseurs puissent prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause. En vertu du règlement SFDR, UBS Europe SE est tenue de publier des informations précises concernant la manière dont elle prend en compte les PAI, c'est-à-dire les effets négatifs les plus importants de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité soit ceux liés à des questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Reconnaissant la nécessité de parvenir à davantage de transparence concernant sa prise en compte des PAI dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, UBS a établi des procédures internes d'identification et de traitement en priorité des incidences négatives des investissements dans le cadre de son processus de décision. UBS croit que les questions fondamentales en matière de durabilité entrent en compte dans les performances financières. Nous savons que nombre de ces enjeux suscitent aussi l'intérêt de nos clients.

La présente déclaration porte sur les PAI de l'ensemble des portefeuilles sous mandat de gestion discrétionnaire d'UBS Europe SE sur son périmètre consolidé. Le périmètre de ces comptes s'est élargi en raison de deux développements clés : l'intégration de l'entité en France à partir du 1er janvier 2024, UBS LA MAISON de Gestion en sa qualité de filiale directe de UBS Europe SE, et celle de l'entité au Luxembourg suite à la fusion de Crédit Suisse Luxembourg S.A. avec UBS Europe SE, effective à partir du 21 octobre 2024. En conséquence, les actifs sous gestion (AuM) de UBS Europe SE ont augmenté. Ces développements sont considérés comme importants, car les positions des clients servent de base pour le calcul des indicateurs PAI. Les effets en résultant sur les métriques PAI sont discutés plus en détail dans la Section 2.

Après agrégation des sous-jacents (actions, obligations, fonds, hedge funds) des mandats et à l'issue de calculs effectués à l'aide de formules prédéfinies, nous avons publié les PAI suivants dans le présent rapport:

- 9 indicateurs obligatoires en matière de climat et d'environnement,
- 5 indicateurs obligatoires concernant les questions sociales et de gouvernance,
- 2 indicateurs PAI volontaires (investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone & absence de politiques anti-corruption et anti-fraude),
- 4 indicateurs applicables aux investissements dans l'immobilier, les obligations souveraines et supranationales.

UBS Global Wealth Management tient compte activement des PAI sur la durabilité uniquement pour ses solutions d'investissement durable relevant de l'article 8 du règlement SFDR: UBS Manage Sustainable Investing [SI]- mandat de gestion investissement durable, UBS Manage Advanced, Sustainable Investing [SI], UBS Manage Premium Sustainable Investing [SI], UBS Manage premium platinum Sustainable Investing [SI]. UBS Global Wealth Management s'assure que les fonds sélectionnés au sein de ces portefeuilles répondent aux exigences des articles 8 et 9 du règlement SFDR, remplissant ainsi le critère d'absence de préjudice important ou « Do No Significant Harm – DNSH » (intégrant la prise en compte des PAI), critère obligatoire mentionné dans la définition d'« investissement durable» donnée au paragraphe 17 de l'Article 2 du règlement SFDR. Les investissements directs dans ces portefeuilles tiennent également compte des PAI au titre du principe d'absence de préjudice important.

UBS reconnaît que le cadre et les données des PAI peuvent encore évoluer et que la disponibilité de données est encore limitée pour certains indicateurs conduisant aux observations suivantes au cours des trois dernières années :

Les expositions totales de PAI pour 14 des 18 indicateurs se sont améliorées ou sont restées au même niveau entre 2023 et 2024. Les 4 indicateurs qui se sont détériorés peuvent s'expliquer par l'augmentation des actifs sous gestion (AuM) (pour les indicateurs qui ne sont pas normalisés, c'est-à-dire non divisés par les actifs investis en millions d'euros : émissions de GES scope 1, 2 et 3) et les changements méthodologiques.

La couverture des données reste limitée pour deux indicateurs: les rejets dans l'eau et l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le présent résumé est disponible en plusieurs langues. Si vous souhaitez des renseignements sur cette déclaration ou une traduction de ce résumé dans d'autres langues, veuillez-vous adresser à votre correspondant habituel.

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le commentaire ci-dessous, dans la colonne « Actions réalisées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence », concerne uniquement les mandats discrétionnaires durables basés sur l'allocation stratégique d'actifs d'investissement durable (ci-après « SI SAA ») relevant de l'article 8 du règlement Européen SFDR, qui, au moment de la rédaction, représente la part la plus réduite du portefeuille de mandats discrétionnaires d'UBS ESE. Par ailleurs, nous fournissons des explications pour les indicateurs ayant connu des évolutions significatives entre les exercices de reporting.

Pour plus de détails sur la méthodologie, veuillez-vous référer à la section 3.2 : Méthodologie d'identification et d'évaluation des PAI dans le processus de décision.

Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises détenues						
Indicateur d'incidences négatives	Métrique	Impact [an 2024]	Impact [an 2023]	Impact [an 2022]	Commentaire	Actions réalisées, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Scope 1 GES emissions 835,329 tCo2 Couverture: 95.9%	575,066 tCo2	624,648 tCo2	Le principal facteur de cette augmentation est la croissance des AuM, liée à l'intégration d'UBS La Maison de Gestion et de CS Luxembourg S.A.	Processus d'investissement Nos solutions de gestion discrétionnaire axées sur la durabilité, fondées sur l'allocation stratégique d'actifs d'investissement durable (SI SAA), visent un large éventail d'objectifs environnementaux et sociaux. Ainsi, tous les instruments inclus dans ces solutions ne sont pas nécessairement optimisés pour couvrir l'ensemble des indicateurs PAI.
	Scope 2 GES emissions 180,217 tCo2 Couverture: 95.9%	122,293 tCo2	129,163 tCo2			
	Scope 3 GES emissions 6,941,125 tCo2 Couverture: 95.9%	4,121,347 tCo2	4,077,219 tCo2			
	Total GES emissions 7,956,671 tCo2 Couverture: 95.9%	4,818,706 tCo2	4,831,053 tCo2			
	2. Empreinte carbone Empreinte carbone	425.24 t/€M Couverture: 95.8%	407.93 t/€M	291.70 t/€M	Cette valeur tient compte de toute variation des encours et est conforme aux années précédentes.	L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre peut faire partie du processus de sélection des investissements lorsqu'elle est pertinente, mais elle n'en constitue pas l'objectif principal.
	3. Intensité GES des entreprises investies Intensité GES des entreprises investies	849.12 t/€M Couverture: 96.1%	996.71 t/€M	884.44 t/€M		Fonds d'investissement
	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	8.83% Couverture: 96.5%	9.14%	7.02%		
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises investies, provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie.	60.62% Consommation seule: 60.31% Production seule 59.46% Couverture: 92.0%	63.24%	72.92%	Conformément aux meilleures pratiques du secteur, une séparation entre les deux éléments de cet indicateur est fournie à partir de cette année.	

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises investies, par secteur à fort impact climatique	Couverture: 94.1%			<p>thématiques environnementales et sociales sur lesquelles UBS se concentre dans le cadre de la méthodologie de scoring et de filtrage, et sont donc utilisés comme proxy pour les PAI. Le score relatif au thème Changement Climatique prend en compte des indicateurs tels que les émissions de GES et les énergies renouvelables.</p> <p>L'éligibilité d'une entreprise à l'inclusion dans le portefeuille dépend à la fois de sa performance en matière de durabilité et de la matérialité du thème Changement Climatique pour son secteur. En outre, lorsque cela est pertinent, les PAI peuvent être utilisées pour déterminer l'exclusion sur la base du principe "Ne pas causer de préjudice significatif" (DNSH). Les entreprises peuvent être exclues en fonction de leur intensité GES (indicateur 3) ou de leur exposition au secteur des combustibles fossiles (indicateur 4). Au-delà de la sélection négative, nous appliquons divers critères de sélection positive selon la stratégie d'investissement afin d'évaluer comment nos investissements favorisent des caractéristiques environnementales ou sociales. Nos stratégies ESG Leaders sélectionnent les entreprises selon les 20 % les mieux notées en matière de durabilité. Nos stratégies ESG thématiques sélectionnent les entreprises sur la base de recherches fondamentales internes pour leur alignement avec des thèmes liés à la durabilité. Nos stratégies obligataires thématiques durables reposent sur des recherches fondamentales et une vérification externe des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité. Nos stratégies obligataires des banques multilatérales de développement investissent dans des obligations émises par un groupe prédéfini de banques de développement. Nous prévoyons de continuer à appliquer ces considérations PAI lorsque cela est pertinent.</p>	
		<i>Agriculture, sylviculture et pêche (A)</i>	0.01 GWh/€M	0.03 GWh/€M	0.04 GWh/€M	
		<i>Industries extractives (B)</i>	0.54 GWh/€M	0.62 GWh/€M	0.96 GWh/€M	
		<i>Industrie manufacturière (C)</i>	0.38 GWh/€M	2.23 GWh/€M	0.60 GWh/€M	
		<i>Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D)</i>	2.44 GWh/€M	8.02 GWh/€M	4.65 GWh/€M	
		<i>Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)</i>	1.20 GWh/€M	0.53 GWh/€M	0.66 GWh/€M	Les principaux facteurs de cette augmentation sont la croissance des encours sous gestion (AuM) concernés et les mises à jour des données par le fournisseur (contribution significative d'un émetteur unique au sein des solutions de fonds)
		<i>Construction (F)</i>	0.12 GWh/€M	0.20 GWh/€M	0.15 GWh/€M	
		<i>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (G)</i>	0.15 GWh/€M	0.54 GWh/€M	0.16 GWh/€M	
		<i>Transports et entreposage (H)</i>	1.09 GWh/€M	1.17 GWh/€M	0.79 GWh/€M	
		<i>Activités immobilières (I)</i>	0.38 GWh/€M	0.62 GWh/€M	0.69 GWh/€M	

Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles pour la biodiversité	Part des investissements dans des entreprises investies dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises ont un impact négatif sur ces zones.	10.13% Couverture:96.3%	8.20%	0.04%	Notre fournisseur de données a introduit un changement méthodologique en mai 2024 en corrigeant les indicateurs de biodiversité, ce qui a eu un impact sur cet indicateur.	<p>Processus d'investissement</p> <p>Nos solutions d'investissement discréptionnaire axées sur la durabilité, basées sur la SI SAA, visent un large éventail d'objectifs environnementaux et sociaux. Ainsi, tous les instruments inclus dans ces solutions d'investissement discréptionnaire axées sur la durabilité ne sont pas optimisés pour l'ensemble des indicateurs PAI. L'évaluation de la biodiversité peut faire partie du processus de sélection des investissements lorsqu'elle est jugée pertinente, mais elle n'est pas l'objectif principal.</p> <p>Fonds d'investissement</p> <p>La majorité de nos solutions d'investissement discréptionnaire axées sur la durabilité sont mises en œuvre via des solutions de fonds. Celles-ci prennent en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité grâce à leurs investissements dans des fonds comportant une proportion minimale d'investissements durables. Les gestionnaires d'investissement doivent fournir des informations indiquant si le fonds prend en compte les PAI (Principales Incidences négatives) sur les facteurs de durabilité.</p> <p>Investissements directs</p> <p>Lorsque des investissements directs sont utilisés dans nos solutions d'investissement discréptionnaire axées sur la durabilité basées sur la SI, les indicateurs PAI correspondent aux thématiques environnementales et sociales sur lesquelles UBS se concentre dans le cadre de la méthodologie de scoring et de filtrage, et sont donc utilisés comme proxy des PAI. Le score du thème Pollution et Déchets prend en compte des indicateurs tels que l'utilisation des terres et l'impact négatif sur la biodiversité. L'éligibilité d'une entreprise à l'inclusion dans le portefeuille dépend à la fois de sa performance en matière de durabilité et de la matérialité du thème Pollution et Déchets pour son secteur. De plus, lorsque cela est pertinent, les PAI peuvent être utilisées pour déterminer une exclusion sur la base du principe « Ne pas causer de préjudice significatif » (DNSH). Les entreprises peuvent être exclues en raison de leurs activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité (indicateur 7). Au-delà de la sélection négative, nous appliquons divers critères de sélection positive, comme décrit en haut du tableau.</p>
--------------	---	--	----------------------------	-------	-------	--	---

Eau	8. Emissions dans l'eau	Tonnes d'émissions rejetées dans l'eau par les entreprises en portefeuille, par million d'euros investi	0.05 t/€M Couverture: 31.5%	0.07 t/€M	2.37 t/€M	Process d'investissement Nos solutions d'investissement discréctionnaire axées sur la durabilité, basées sur la SI SAA, visent un large éventail d'objectifs environnementaux et sociaux. Ainsi, tous les instruments inclus dans ces solutions ne sont pas optimisés pour l'ensemble des indicateurs PAI. L'évaluation de l'eau peut faire partie du processus de sélection des investissements lorsqu'elle est jugée pertinente, mais elle n'est pas l'objectif principal. Fonds d'investissement La majorité de nos solutions d'investissement discréctionnaire axées sur la durabilité sont mises en œuvre via des solutions de fonds. Celles-ci prennent en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité grâce à leurs investissements dans des fonds comportant une proportion minimale d'investissements durables. Les gestionnaires d'investissement doivent fournir des informations indiquant si le fonds prend en compte les PAI (Principales Incidences négatives) sur les facteurs de durabilité. Investissements directs Lorsque des investissements directs sont utilisés dans nos solutions d'investissement discréctionnaire axées sur la durabilité basées sur la SI, les indicateurs PAI correspondent aux thématiques environnementales et sociales sur lesquelles UBS se concentre dans le cadre de la méthodologie de scoring et de filtrage, et sont donc utilisés comme proxy des PAI. Le score du thème « Eau » prend en compte des indicateurs tels que la consommation d'eau. L'éligibilité d'une entreprise à l'inclusion dans le portefeuille dépend à la fois de sa performance en matière de durabilité et de la matérialité du thème Eau pour son secteur. De plus, nous ne prenons pas en compte les émissions dans l'eau (indicateur 8) dans notre évaluation du principe « Ne pas causer de préjudice significatif » (DNSH) en raison de limitations liées à la disponibilité et à la qualité des données. Au-delà de la sélection négative, nous appliquons divers critères de sélection positive, comme décrit en haut du tableau. Nous prévoyons de continuer à appliquer ces considérations de PAI lorsque cela est pertinent.
-----	-------------------------	---	--------------------------------	-----------	-----------	--

Déchets toxiques	9. Ratio des déchets toxiques et des déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et radioactifs générés par les entreprises en portefeuille, par million d'euros investi	5.61 t/€M Couverture: 97.6%	6.47 t/€M	4.85 t/€M	Processus d'investissement Nos solutions d'investissement discréptionnaire axées sur la durabilité, basées sur la SI SAA, visent un large éventail d'objectifs environnementaux et sociaux. Ainsi, tous les instruments inclus dans ces solutions ne sont pas optimisés pour l'ensemble des indicateurs PAI. L'évaluation des déchets peut faire partie du processus de sélection des investissements lorsqu'elle est jugée pertinente, mais elle n'est pas l'objectif principal.
						Fonds d'investissement La majorité de nos solutions d'investissement discréptionnaire axées sur la durabilité sont mises en œuvre via des solutions de fonds. Celles-ci prennent en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité grâce à leurs investissements dans des fonds comportant une proportion minimale d'investissements durables. Les gestionnaires d'investissement doivent fournir des informations indiquant si le fonds prend en compte les PAI (impacts négatifs principaux) sur les facteurs de durabilité. Investissements directs « Lorsque des investissements directs sont utilisés dans nos solutions d'investissement discréptionnaire axées sur la durabilité basées sur la SI, les indicateurs PAI correspondent aux thématiques environnementales et sociales sur lesquelles UBS se concentre dans le cadre de la méthodologie de scoring et de filtrage, et sont donc utilisés comme proxy des PAI. Le score du thème Pollution et Déchets prend en compte des indicateurs tels que la gestion des déchets dangereux et des produits dangereux. L'éligibilité d'une entreprise à l'inclusion dans le portefeuille dépend à la fois de sa performance en matière de durabilité et de la matérialité du thème Pollution et Déchets pour son secteur. De plus, nous ne prenons pas en compte les déchets dangereux et radioactifs (indicateur 9) dans notre évaluation du principe « Ne pas causer de préjudice significatif » (DNSH) en raison de limitations liées à la disponibilité et à la qualité des données. Au-delà de la sélection négative, nous appliquons divers critères de sélection positive, comme décrit en haut du tableau. Nous prévoyons de continuer à appliquer ces considérations PAI lorsque cela est pertinent.

Indicateurs relatifs aux questions sociales et liées aux employés, au respect des droits humains, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre la fraude						
Questions sociales et liées aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises en portefeuille qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.23% Couverture: 96.6%	0.41%	0.82%	Fonds d'investissement La majorité de nos solutions d'investissement discrétionnaires axées sur la durabilité sont mises en œuvre via des solutions de fonds. Celles-ci prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à leurs investissements dans des fonds comportant une proportion minimale d'investissements durables. Les gérants d'investissement doivent fournir des informations indiquant si le fonds prend en compte les PAI (principales incidences négatives) sur les facteurs de durabilité, y compris les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les gérants de fonds doivent également fournir des informations indiquant si le fonds prend en compte les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies. En outre, les gérants doivent partager des informations relatives aux activités commerciales controversées pouvant entraîner l'exclusion d'entreprises dont les activités relèvent, par exemple, des catégories telles que les armes, le tabac, les jeux d'argent et les divertissements pour adultes.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises en portefeuille qui ne disposent pas de politiques pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes pour gérer les violations de ces principes ou lignes directrices.	0.87% Couverture: 96.5%	12.27%	32.92%	
	12. Ecart salarial moyen non ajusté entre les femmes et les hommes	Écart salarial moyen non ajusté des entreprises en portefeuille	13.31 Couverture: 75.8%	12.19	14.25	Investissements Directs Pour les expositions en investissements directs dans nos solutions discrétionnaires axées sur la durabilité basées sur l'Investissement Durable (SI), nous excluons les investissements dans des activités commerciales controversées (par exemple, armes controversées), ainsi que les investissements dans des entreprises impliquées dans des incidents graves liés à l'environnement, au social ou à la gouvernance, susceptibles d'avoir un impact négatif sur les parties prenantes, l'environnement ou les opérations de l'entreprise. Des exemples de tels incidents peuvent inclure la corruption ou des dommages environnementaux lorsque l'entreprise est directement responsable de ces manquements. Nous traitons les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies au travers d'un ensemble d'indicateurs sous-jacents liés aux principes individuels concernant les droits humains et du travail, ainsi que l'environnement, plutôt qu'au moyen d'un indicateur unique de type "réussite/échec".
	13. Diversité hommes/femmes du conseil d'administration	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des entreprises en portefeuille, exprimé en pourcentage du total des administrateurs	37.32% Couverture: 92.6%	36.29%	35.26%	
	14. Exposition aux armes controversées (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.02% Couverture: 96.6%	0.02%	0.03%	

Indicateurs applicables aux investissements dans les États souverains et les organisations supranationales						
Environnement	15. Intensité GES	Intensité GES des pays investis	334.87 t/€M Couverture: 97.8%	407.18 t/€M	397.43 t/€M	Fonds d'investissement La majorité de nos solutions d'investissement discrétionnaires axées sur la durabilité sont mises en œuvre via des solutions de fonds. Celles-ci prennent en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité grâce à leurs investissements dans des fonds comportant une proportion minimale d'investissements durables. Les gérants d'investissement doivent fournir des informations indiquant si le fonds prend en compte les PAI (impacts négatifs principaux) sur les facteurs de durabilité.
Social	16. Pays investis impliqués dans des violations sociales	Nombre de pays en portefeuille soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays en portefeuille), telles que définies dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale.	8 7.13% Couverture: 97.8%	8 7.13%	1 2.76%	Investissements Directs Les obligations souveraines et supranationales ne sont traditionnellement pas accessibles via des investissements directs dans nos solutions discrétionnaires axées sur la durabilité basées sur l'Investissement Durable (ID ou SI – Sustainable Investment).

Indicators applicable to investments in real estate assets						
Energies fossiles	17. Exposition aux énergies fossiles dans les actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles	0.00% Couverture: 100%	0.00%	0.00%	Fonds d'investissement La majorité de nos solutions d'investissement discrétionnaires axées sur la durabilité sont mises en œuvre via des solutions de fonds. UBS Manage Sustainable Investing (Mandat SI) ou Mandat investissement durable prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité grâce à ses investissements dans des fonds comportant une proportion minimale d'investissements durables. Les gérants d'investissement doivent fournir des informations indiquant si le fonds prend en compte les PAI (impacts négatifs principaux) sur les facteurs de durabilité
Efficience énergétique	18. Exposition aux actifs immobiliers énergivores	Part des investissements dans des actifs immobiliers énergivores	60.26% Couverture: 100%	60.26%	0.01%	Investissements directs Les investissements immobiliers ne sont traditionnellement pas accessibles via des investissements directs dans UBS Manage Sustainable Investing (SI).

Autres indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Incidence négative sur la durabilité	Impact négatif sur les facteurs de durabilité (qualitatif ou quantitatif)	Métrique
Emissions	4. Investissements dans des entreprises ne disposant pas d'initiatives de réduction des émissions de carbone	Part des investissements dans des entreprises en portefeuille ne disposant pas d'initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris 35.75% Couverture: 94.0%
Lutte contre la corruption et la fraude	15. Absence de politiques de lutte contre la corruption et la fraude	Part des investissements dans des entités ne disposant pas de politiques de lutte contre la corruption et la fraude conformes à la Convention des Nations Unies 1.20% Couverture: 96.5%

3. Description des politiques d'identification et de hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

UBS reconnaît la nécessité d'une transparence concernant les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, a donc défini et suit des procédures internes pour l'identification et la hiérarchisation de ces impacts dans le cadre de son processus de prise de décision en matière d'investissement.

3.1 Politiques encadrant l'obligation annuelle de reporting PAI au titre du règlement Européen SFDR

Dans le but de répondre aux exigences réglementaires en matière de reporting sur les Principaux Impacts Négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, UBS a décidé de développer une capacité interne pour produire un rapport annuel conforme aux exigences du SFDR.

La description des procédures régissant l'identification et la hiérarchisation des PAI, y compris les méthodologies de sélection d'indicateurs additionnels, ainsi que les explications relatives à toute marge d'erreur associée et les détails sur les sources de données utilisées, est fournie dans une politique interne dédiée, approuvée le 30 juin 2023 et mise à jour pour la dernière fois le 30 juin 2025.

Cette politique fait l'objet d'un examen annuel afin de prendre en compte toute évolution réglementaire future susceptible d'affecter le cadre PAI établi.

3.1.1. Responsabilités clés

L'élaboration du rapport annuel PAI repose sur un certain nombre de processus clés. Certains d'entre eux sont soutenus par l'automatisation pour l'approvisionnement et le calcul des données, tandis que d'autres nécessitent une intervention manuelle afin de garantir la construction et la publication annuelle du rapport.

Voici les principaux éléments du processus annuel PAI, ainsi que leur répartition respective au sein d'UBS :

Elément	Description
Sourcing des données de marché	UBS collecte les données de marché liées aux PAI auprès de fournisseurs externes et les intègre dans notre plateforme interne de données ESG de pointe, basée sur le cloud, offrant ainsi un service de données géré par notre équipe des opérations de données.
Sourcing des données de position	UBS collecte les données de position pertinentes à chaque fin de trimestre auprès de l'ensemble des centres de réservation et des filiales concernés d' UBS Europe SE, afin de calculer les résultats des quatre fins de trimestre, comme l'exige le régime de reporting.
Calculs	UBS a développé une capacité interne pour calculer les données PAI, ce qui permet d'appliquer une méthodologie cohérente et reproductible pour le calcul de nos résultats trimestriels. Les résultats annuels sont obtenus en faisant la moyenne des quatre calculs trimestriels. La méthodologie de calcul est gérée par nos spécialistes ESG internes, au sein du Chief Sustainability Office d'UBS.

Construction du rapport	La rédaction du rapport, ainsi que les commentaires qui l'accompagnent, sont le fruit d'un travail conjoint entre des représentants de UBS Europe SE et le Chief Investment Office de Global Wealth Management (qui gère les solutions d'investissement discrétionnaires pour les clients GWM).
-------------------------	---

3.1.2. Méthodologie de sélection d'indicateurs supplémentaires, tableaux 2 et 3 de l'Annexe I du SFDR RTS

Les indicateurs supplémentaires suivants ont été sélectionnés sur la période de référence 2024

Indicateur lié au climat et à d'autres aspects environnementaux :

- Indicateur PAI 2.4 Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone.

Indicateur relatif aux questions sociales et aux conditions des employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude :

- Indicateur PAI 3.15 Absence de politiques de lutte contre la corruption et la fraude.

UBS a évalué avec soin la sélection de ces deux indicateurs en se fondant sur leur couverture de données supérieure par rapport à d'autres indicateurs, ce qui permet d'obtenir des résultats plus pertinents.

UBS peut réévaluer la sélection des indicateurs supplémentaires chaque année, en fonction de l'évolution de sa stratégie d'entreprise.

3.1.2. Méthodologie d'identification et d'évaluation des PAI dans le reporting au niveau de l'entité

Calcul des indicateurs

Les calculs des PAI pour le rapport consolidé de PAI de UBS Europe SE daté du 30 juin 2025 seront basés sur les informations les plus récentes concernant les principaux impacts négatifs, en date du 18 avril 2025.

Par rapport aux années précédentes, les actifs sous gestion (AuM) ont augmenté de manière significative, principalement en raison de l'inclusion de UBS LA MAISON de Gestion en tant que filiale directe et de la fusion de CS (Luxembourg) S.A avec UBS Europe SA, finalisée au quatrième trimestre 2024. Ce changement dans les AuM a eu des impacts significatifs sur l'ensemble des indicateurs PAI, limitant ainsi la comparabilité des chiffres actuels avec ceux des périodes précédentes.

Les instruments suivants ne contribuent pas directement aux PAI, car ils ne sont pas liés à des investissements dans des entreprises sous-jacentes, des organisations supranationales, des souverains ou de l'immobilier : liquidités, devises, matières premières, taux d'intérêt et tous les instruments dérivés basés sur les liquidités, les devises, les matières premières et les taux d'intérêt (par exemple, produits structurés sur matières premières, contrats à terme sur devises, options sur devises, swaps de taux d'intérêt, fonds de matières premières, fonds de métaux précieux). Tous les autres produits sont considérés comme entrant dans le périmètre du reporting PAI.

Les calculs pertinents pour le rapport annuel sont basés sur les positions détenues le dernier jour ouvré de chaque trimestre dans tous les comptes de gestion discrétionnaire et de gestion de fonds.

Les calculs des PAI incluent toutes les positions actives des clients à la fin de chaque trimestre. Lorsqu'une transaction est exécutée mais non dénouée à la fin du trimestre, les positions que nous prévoyons de vendre restent incluses, tandis que celles que nous prévoyons d'acheter sont prises en compte dans les calculs du trimestre suivant.

En 2024, UBS a révisé ses calculs des PAI pour trois indicateurs (en particulier 1.1, 1.2 et 1.9) en utilisant une méthode de réajustement pour combler les lacunes de données. Ce calcul suppose que les positions sans couverture de données sont, en moyenne, similaires à celles pour lesquelles des données sont disponibles. Auparavant, les positions sans couverture étaient supposées avoir une valeur nulle. Ce changement a entraîné une augmentation des valeurs déclarées.

Traitement des positions courtes et des dérivés

Les contributions des dérivés aux PAI ne sont pas incluses dans les résultats des calculs des PAI au niveau de l'entité en raison de difficultés d'accès aux données. Elles sont toutefois incluses dans notre définition de la « valeur actuelle de l'ensemble des investissements » dans le dénominateur de nos calculs. Lorsque cela est possible, nous avons suivi la recommandation réglementaire et intégré les positions courtes dans les calculs des PAI en appliquant une approche « net long » au niveau de l'ISIN. Autrement dit, les PAI des positions longues et courtes ont été compensés au sein d'un même portefeuille au niveau de l'ISIN, sans toutefois descendre en dessous de zéro. Les positions nettes négatives déclarées au niveau de l'ISIN sont traitées comme « 0 » et, par conséquent, ne sont pas prises en compte dans les calculs des PAI.

Probabilité de survenance et gravité des PAI

À ce stade, UBS ESE sur base consolidée ne prend pas en compte la probabilité de survenance ni la gravité des principales incidences négatives dans le cadre de la méthodologie interne actuellement en place.

3.1.4. Marge d'erreur dans le reporting annuel des PAI

Selon le principe obligeant à disposer de « moyens raisonnables », nous avons l'obligation de faire tout notre possible pour collecter un maximum de données afin de remplir l'obligation de calculer les indicateurs PAI et d'établir le rapport PAI.

En raison de la dépendance aux fournisseurs de données ESG, le niveau d'erreur dans les calculs peut être affecté. Les deux principaux problèmes sont la couverture, lorsque les entreprises n'ont pas communiqué leurs données PAI, et la méthodologie, car les chiffres des fournisseurs ou des producteurs peuvent varier en raison de méthodologies internes différentes. Ainsi, UBS a mis en place plusieurs mesures pour garantir la fiabilité de nos résultats de calcul.

1. UBS a examiné les méthodologies utilisées par nos fournisseurs. Cela garantit que les données agrégées provenant des fournisseurs sont fiables et répondent à nos attentes en termes de mode de calcul et de niveau de précision.
2. UBS calcule en interne la couverture pour chaque indicateur. Cela nous permet de comprendre le niveau de précision de l'indicateur produit, en fonction de la quantité de données disponibles pour les investissements sous-jacents. Cela nous permet également d'identifier les indicateurs clés pour lesquels les données des fournisseurs sont insuffisantes, ce qui peut conduire à rechercher d'autres fournisseurs si nécessaire.
3. UBS a pris la décision interne de considérer comme entrant dans le périmètre du reporting PAI tout instrument pour lequel il n'est pas clairement établi s'il est concerné ou non, jusqu'à preuve du contraire. Cela a pour conséquence que nos taux de couverture diminuent lorsque nous avons des instruments « non classifiés ». Cela nous permet de ne pas sous-estimer nos indicateurs ni de surestimer notre couverture.

3.1.5 Sources de données

- UBS considère que la disponibilité de données fiables, de capacités d'analyse et de technologies performantes est essentielle pour parvenir à un avenir plus durable. UBS sélectionne avec soin les fournisseurs de données ESG pour soutenir les calculs des PAI, en se basant sur la qualité des données, la fréquence de mise à jour (pour garantir l'utilisation des données les plus récentes) et la couverture. UBS applique des contrôles afin de maintenir la meilleure qualité de données possible, qu'elles soient tierces ou internes, et réévalue régulièrement les fournisseurs pour surveiller leur performance sur le marché en termes de couverture et de qualité.
- Le calcul des indicateurs PAI nécessite la combinaison des pondérations internes des positions avec une ou plusieurs valeurs externes d'indicateurs PAI pour les instruments concernés, principalement issues en 2024 de MSCI, <https://www.msci.com/notice-and-disclaimer-for-reporting-licenses>. Comme UBS investit à la fois dans des fonds et des investissements directs dans le cadre de mandats discrétionnaires, nous collectons les données à ces deux niveaux pour les besoins du reporting, comme suit :

- 1) Les données au niveau de l'émetteur sont obtenues auprès des fournisseurs, sur la base des informations publiées par les entreprises sous-jacentes, complétées par la recherche des fournisseurs. Tout au long de l'année, nous avons surveillé la couverture des données au niveau de l'émetteur pour nos positions en mandats discrétionnaires et nous sommes convaincus que cette couverture est remarquablement élevée. Cependant, nous constatons que la couverture varie selon les indicateurs et, en particulier pour les émissions liées à l'eau, la divulgation par les entreprises reste exceptionnellement faible, ce qui entraîne d'importantes lacunes dans les données.
- 2) Les données au niveau des fonds sont obtenues auprès des fournisseurs et directement auprès de la société de gestion du fonds.
 - Les mandats discrétionnaires UBS investissent à la fois dans des fonds UBS et dans des fonds de tiers. En tant que distributeur, UBS Wealth Management n'a pas accès aux positions sous-jacentes de ces fonds ; cependant, grâce aux solutions des fournisseurs, les données PAI agrégées pertinentes pour les investissements en fonds sont disponibles.
 - Lorsque les fonds sont gérés par une société de gestion UBS, ces données PAI sont calculées en interne, à partir des données PAI au niveau de l'émetteur fournies par notre fournisseur. Ces données sont ensuite utilisées dans le cadre de notre approche de calcul pour les entités juridiques.
 - Lorsque les fonds sont gérés par des sociétés de gestion tierces, nous nous appuyons sur les calculs PAI des fournisseurs pour obtenir les données PAI.

3.2 Méthodologie d'identification et d'évaluation des principales incidences négatives (PAI) dans le processus décisionnel

Parmi les services qu'UBS Europe SE propose à ses clients en gestion de patrimoine, figure également une gamme de produits d'investissement durable. Ces produits offrent aux clients la possibilité d'investir dans des instruments et des stratégies avec un objectif explicite d'investissement durable.

Pour les clients soumis aux réglementations européennes, nous considérons les principales incidences négatives (PAI) comme une partie intégrante de la définition de ce qui constitue un investissement durable. Conformément aux préférences des clients, pour ceux qui souhaitent activement réaliser des investissements durables, UBS Wealth Management a mis en place des cadres et des processus afin de contrôler leur exposition à l'investissement durable et de contribuer à réduire le risque de préjudice significatif lié à cette exposition via les PAI. Dans le cadre de l'offre discrétionnaire, qui est l'objet de cette déclaration, ces préférences en matière de durabilité ne sont prises en compte que pour les solutions discrétionnaires axées sur la durabilité (produits Article 8, voir ci-dessous).

3.2.1 UBS Manage Sustainable Investing [SI] – Mandat Investissement Durable (ID):

- **Fonds:** Actuellement, UBS Manage SI prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité via ses investissements dans des fonds comportant des investissements durables. Les gérants d'investissement doivent fournir des informations indiquant si le fonds prend en compte les PAI sur les facteurs de durabilité, y compris les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies. De plus, les gérants doivent partager des informations concernant les activités commerciales controversées pouvant entraîner l'exclusion d'entreprises dont les activités relèvent, par exemple, des catégories telles que les armes, le tabac, les jeux d'argent et les divertissements pour adultes. À mesure que la transparence sur les PAI progresse dans l'industrie, notamment grâce à la maturité croissante et à l'adoption du reporting EET, UBS continuera à surveiller la disponibilité des données et à renforcer ses critères de filtrage dans le cadre de la sélection des fonds.
- **Titres individuels :**
Actuellement, la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) repose sur la méthodologie des scores de durabilité d'UBS CIO pour les émetteurs, où les données de durabilité provenant des meilleurs fournisseurs sont collectées et traitées systématiquement afin de calculer un score pour six thématiques de durabilité : (i) Changement climatique, (ii) Eau, (iii) Pollution et déchets, (iv) Personnes, (v) Gouvernance et (vi) Produits et services. Le score d'une thématique varie de zéro à dix (zéro indiquant une performance faible et dix une performance forte sur la thématique concernée). La sélection des indicateurs PAI correspond aux thématiques environnementales et sociales sur lesquelles UBS se concentre dans le cadre de la méthodologie de scoring et du processus de filtrage. Des informations complémentaires sur la méthodologie UBS pour les titres individuels concernant la prise en compte des PAI sont disponibles sur le site UBS : ubs.com/dnsh

En complément de la méthodologie de scoring, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte dans le filtrage des entreprises pour les activités commerciales controversées et/ou les incidents liés à la durabilité. Les investissements exposés à de telles activités controversées et/ou incidents liés à la durabilité ne sont pas éligibles aux modules construits avec un objectif d'investissement durable :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies évaluées au travers d'un ensemble d'indicateurs sous-jacents liés aux principes individuels concernant les droits humains et du travail, ainsi que l'environnement, plutôt qu'au moyen d'un indicateur unique de type "réussite/échec".
- Impact négatif lié à l'occupation des sols et à la biodiversité
- Exposition à l'armement controversé.

Lorsque cela est pertinent, les indicateurs PAI peuvent être utilisés pour déterminer l'exclusion sur la base du principe DNSH "Ne pas causer de préjudice significatif". Les entreprises peuvent être exclues en fonction de leurs performances sur divers indicateurs PAI, avec des règles et seuils prédéfinis déterminant la violation du principe DNSH. Pour chaque indicateur PAI sélectionné, un test est défini au niveau de l'émetteur, donnant lieu à "Réussite", "Échec" ou "Données non disponibles". Le test DNSH est calculé au niveau de l'émetteur pour tous les émetteurs disposant d'au moins un indicateur PAI valide. Si un des tests aboutit à "Échec", l'émetteur est considéré comme ayant échoué au test DNSH global. Si tous les tests pour lesquels des données sont disponibles aboutissent à "Réussite", l'émetteur est considéré comme ayant réussi le test DNSH global.

UBS examine en permanence le paysage des données de durabilité et évalue la possibilité d'intégrer des indicateurs supplémentaires.

3.2.2 Solutions de mandats discrétionnaires UBS traditionnels sans objectifs d'investissement durable :

Les solutions de mandats discrétionnaires UBS traditionnels ne prennent pas explicitement en compte les facteurs liés à la durabilité. En ce sens, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ne seront pas activement considérées dans le processus d'investissement.

4. Politiques d'engagement

4.1 Engagement d'entreprise

UBS Global Wealth Management (UBS GWM) considère la gouvernance responsable (stewardship) comme une composante essentielle du devoir fiduciaire, ainsi qu'un outil important dans les stratégies d'investissement durable. La majorité de nos portefeuilles discrétionnaires sont composés de fonds d'investissement gérés par des tiers, y compris notre division Asset Management. En général, UBS GWM agit en tant qu'allocataire d'actifs et gestionnaire de ces portefeuilles, mais ne contrôle pas la construction et la gestion des portefeuilles au sein des solutions d'investissement sous-jacentes. Par conséquent, en plus de développer un cadre de gestion et d'évaluation des risques climatiques pour l'ensemble des portefeuilles, basé sur les actifs sous-jacents, nous cherchons également à comprendre les pratiques de gestion des risques climatiques mises en place par les gérants des fonds sous-jacents.

À cette fin, UBS GWM demande régulièrement à ses partenaires de fonds d'investissement de fournir des informations sur leur approche des risques climatiques. Cela inclut la mesure dans laquelle des processus de gestion des risques climatiques ont été développés et mis en œuvre au sein de leurs activités, en lien avec des cadres tels que le TCFD et les lignes directrices MAS sur la Gestion des Risques Environnementaux pour les Gestionnaires d'Actifs , lorsque ces exigences sont imposées par les régulateurs compétents. Nous nous engageons à maintenir une communication régulière et continue avec nos partenaires de fonds concernant le développement des processus de gestion des risques climatiques, tels qu'ils appliquées à leurs stratégies.

Dans le cas général de la gestion de patrimoine individuelle, UBS reçoit uniquement l'autorisation pour le compte de dépôt du client, c'est-à-dire qu'UBS agit en tant que représentant qui soumet des déclarations d'intention au nom du client. Cependant, le client reste propriétaire des actions et donc actionnaire. UBS n'interagit pas directement avec les entreprises en portefeuille des clients et n'influence ni leurs activités ni leurs risques.

UBS n'exerce aucun des droits de vote découlant de ses détentions d'actions dans un portefeuille discrétionnaire. Si UBS acquiert des parts de fonds, la société de gestion du fonds est généralement autorisée à exercer les droits de vote associés aux actifs du fonds provenant des détentions d'actions.

4.2 Politiques d'engagement publiques

La stabilité des marchés financiers dépend largement de l'environnement économique, réglementaire et politique global, ainsi que de la conduite des entreprises du secteur. UBS participe activement aux discussions politiques afin de partager son expertise sur les changements réglementaires et de supervision proposés. UBS s'engage également dans des discussions relatives à la responsabilité d'entreprise et à la durabilité. La durabilité et la finance durable demeurent des sujets clés dans nos interactions avec les régulateurs et superviseurs financiers. Ces sujets font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle continu par les deuxième et troisième lignes de défense.

À l'échelle mondiale, notre entreprise est membre de plusieurs associations où les sujets mentionnés ci-dessus sont abordés et approfondis, y compris pour les entités européennes. Au niveau spécifique d'UBS Europe SE, cela inclut : l'Association des banques allemandes (Bundesverband deutscher Banken e.V.), les groupes de travail sur la finance durable de la Fédération bancaire européenne (FBE), de l'Association for Financial Markets in Europe (AFME) et de l'International Sustainability Standards Board (ISSB).

4.3 Adaptation des politiques

UBS GWM ne maintient pas de politique d'engagement direct vis-à-vis des entreprises en portefeuille discrétionnaire, car la gestion de portefeuille et l'engagement actionnarial sont généralement délégués à des gérants de fonds tiers. En conséquence, notre approche en matière de gouvernance responsable se concentre sur l'évaluation et le suivi des pratiques d'engagement de ces gérants sous-jacents.

Dans le cadre de notre supervision interne, UBS GWM réalise des examens réguliers sur la manière dont les partenaires de fonds intègrent les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans leur cadre de gouvernance responsable. Lorsque des progrès insuffisants sont constatés, nous pouvons engager un dialogue supplémentaire avec le gérant afin de favoriser un meilleur alignement avec les attentes réglementaires et les meilleures pratiques du secteur.

5. Références aux standards internationaux

UBS Europe SE ne s'est pas engagée individuellement à respecter des normes internationales. Cependant, en tant qu'entité importante au sein du Groupe UBS AG (UBS), elle se conforme aux normes auxquelles le Groupe UBS AG est signataire.

Au fil des années, UBS s'est engagée à respecter divers codes de conduite professionnelle, des normes internationales en matière de diligence raisonnable et des initiatives de reporting afin de répondre aux attentes de nos parties prenantes. Les partenariats au sein du secteur des services financiers, ainsi qu'avec les organismes de normalisation, les régulateurs et les clients, constituent un élément essentiel de notre stratégie de durabilité et de notre approche climatique, soutenant nos efforts pour progresser vers nos ambitions déclarées.

À la fin de l'année 2024, UBS participait à diverses adhésions et engagements liés à la durabilité et à l'impact, soit au niveau du Groupe, soit au niveau des divisions, des fonctions du Groupe ou des entités du Groupe. UBS dispose de processus rigoureux pour le renouvellement des adhésions existantes et l'examen des nouvelles.

UBS s'engage à respecter les droits humains, tels que définis dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Lors de l'évaluation de ses impacts potentiels sur les droits humains, UBS se concentre sur trois groupes de parties prenantes clés (employés, clients et fournisseurs), ainsi que sur la société dans son ensemble. Cet engagement dans ce domaine essentiel est de longue date. En 2000, UBS a été parmi les premières entreprises à s'engager à respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies, y compris en matière de droits humains. Les principes du Pacte mondial, aujourd'hui la plus grande initiative mondiale en matière de responsabilité des entreprises, s'inspirent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les indicateurs PAI 1.10, 1.11 et 1.16 sont particulièrement pertinents dans ce débat. UBS prend en compte les facteurs issus de ces initiatives sectorielles lors des investissements directs en actions et obligations dans les portefeuilles durables.

Veuillez-vous référer à la section 3 – Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, qui explique la méthodologie permettant de mesurer la conformité aux standards internationaux.

UBS n'a pas intégré de scénarios climatiques prospectifs dans la construction de ses portefeuilles durables en 2024. Nous nous sommes toutefois concentrés sur la compréhension des approches possibles pour intégrer les considérations climatiques dans les hypothèses des marchés financiers pour diverses classes d'actifs, ainsi que sur les implications respectives pour les allocations stratégiques d'actifs. De plus, nous avons continué à explorer les ensembles de données liés au climat et leur potentiel pour éclairer ces hypothèses. Enfin, nous avons poursuivi nos recherches en matière d'investissement sur le climat et informé nos clients des risques et opportunités liés au climat.

6. Comparaison historique

Cette section présente un aperçu comparatif des indicateurs PAI entre les périodes de reporting 2023 et 2024. Une comparaison avec la période de reporting 2022 est moins pertinente en raison des améliorations continues de la méthodologie au fil des années.

Sur les 18 indicateurs PAI obligatoires, 14 ont soit montré une amélioration, soit sont restés stables par rapport à l'année précédente. Quatre indicateurs ont affiché des valeurs plus élevées, principalement en raison de l'augmentation des actifs sous gestion (AuM) consécutive à l'intégration d'UBS LA MAISON de Gestion et de CS Luxembourg S.A. Ces changements ont affecté des métriques telles que les émissions de GES des scopes 1, 2 et 3, qui ont augmenté en ligne avec l'élargissement de la base d'investissement. Toutefois, les métriques normalisées, comme l'empreinte carbone, sont restées globalement conformes aux années précédentes, indiquant que la hausse des émissions était proportionnelle à la croissance des AuM.

La couverture des données est désormais affichée pour chaque indicateur et montre une amélioration sur la plupart d'entre eux, à l'exception des rejets dans l'eau et de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, pour lesquels la publication au niveau sectoriel demeure limitée. En 2024, UBS a introduit une méthodologie de repondération pour les indicateurs 1.1, 1.2 et 1.9 afin de traiter les données manquantes, en supposant que les positions non couvertes sont statistiquement similaires à celles disposant de données. Ce changement a conduit à une hausse des valeurs déclarées car, auparavant, les positions sans couverture étaient présumées avoir des valeurs nulles.